cnccfp
Commission nationale
des comptes de campagne
et des financements politiques

Décision du 9 juillet 2026

Décision

relative au compte de campagne de
Mme Aline CERIL, tête de liste,
Élection municipale générale
du 15 mars 2026

Circonscription : Les Abymes (Guadeloupe)

LA COMMISSION NATIONALE DES COMPTES DE CAMPAGNE ET DES FINANCEMENTS POLITIQUES

AU VU DES TEXTES ET DOCUMENTS SUIVANTS

- le code électoral et notamment les articles L. 52-11-1 et L. 52-15 ;
- le compte de campagne de la candidate tête de liste, déposé le 22 mai 2026 ;
- les pièces justificatives fournies par la candidate tête de liste ;
- les requêtes n° 2600358-1 et 2600374-1 déposées contre l'élection devant le tribunal administratif de Guadeloupe ;
- les courriers adressés à la candidate tête de liste :
 - lettre n° 70562 LRAR en date du 9 juin 2026 et ses réponses reçues les 20 juin 2026, 23 juin 2026 et 26 juin 2026 ;
 - lettre n° 72465 LRAR en date du 19 juin 2026 et sa réponse reçue le 22 juin 2026 ;
 - lettre n° 73065 LS en date du 25 juin 2026 ;
- le plafond des dépenses fixé pour la commune à 65 817 euros en ce qui concerne les listes présentes au premier tour.

SE FONDANT SUR CE QUI SUIT

Le compte de campagne de la candidate tête de liste ne présente ni dépense ni recette.

Mme Aline CERIL, tête de liste, a obtenu moins de 5 % des suffrages exprimés.

Sur le montant des dépenses électorales et des recettes :

Le compte de campagne de Mme Aline CERIL, tête de liste, n'appelle pas d'observation au regard des dispositions du code électoral.

... / ...

Sur le montant du remboursement :

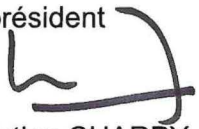
Le remboursement forfaitaire n'est pas versé aux candidats qui ont obtenu moins de 5% des suffrages exprimés au premier tour de scrutin.

DÉCIDE :

- Article 1 : le compte de campagne de Mme Aline CERIL, tête de liste, est approuvé et s'établit comme suit :
 en dépenses à 0 euro
 en recettes à 0 euro
- Article 2 : la candidate tête de liste n'a pas droit au remboursement forfaitaire de l'État.

Délibéré par la Commission nationale des comptes de campagne et des financements politiques dans la séance du 9 juillet 2026 où siégeaient M.Christian CHARPY, président, Mme Catherine DÉMIER, vice-présidente, M.Michel DELPUECH, Mme Blandine FROMENT, MM. Patrick GANDIL, Denis JARDEL, Philippe LAGAUCHE, Mmes Francine MARIANI-DUCRAY, Catherine PÉRIN.

Pour la Commission,
Le président



Christian CHARPY